

## Loi fédérale

concernant

la construction d'un chemin de fer à voie normale de Niederweningen à Döttingen (chemin de fer de la Surb) comme prolongement de la ligne Oberglatt-Niederweningen.

(Du 23 décembre 1915.)

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

### CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la requête du comité pour le chemin de fer de la vallée de la Surb, du 17 mai 1913;

Vu le message du Conseil fédéral du 6 janvier 1914,

*arrête :*

Article premier. Le conseil d'administration des chemins de fer fédéraux est chargé de construire et d'exploiter un chemin de fer de Niederweningen à Döttingen (chemin de fer de la vallée de la Surb) d'un écartement de 1,435 m.

Art. 2. La ligne est considérée comme chemin de fer secondaire, au sens de la loi fédérale du 21 décembre 1899.

Art. 3. Il est pris acte des déclarations des cantons d'Argovie et de Zurich par lesquelles ils s'engagent à verser *avant* le commencement des travaux une subvention totale de 700.000 francs.

Art. 4. Le Conseil fédéral fixera l'époque à laquelle la construction devra commencer.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,  
Berne, le 22 décembre 1915.

*Le président, Georges PYTHON.*  
*Le secrétaire, DAVID.*

Ainsi arrêté par le Conseil national,  
Berne, le 23 décembre 1915.

*Le président, A. EUGSTER.*  
*Le secrétaire, SCHATZMANN.*

---

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 décembre 1915.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :  
*Le chancelier de la Confédération,*  
SCHATZMANN.

---

Date de la publication : 29 décembre 1915.  
Délai d'opposition : 28 mars 1916.

**Loi fédérale concernant la construction d'un chemin de fer à voie normale de  
Niederweningen à Döttingen (chemin de fer de la Surb) comme prolongement de la ligne  
Oberglatt-Niederweningen. (Du 23 décembre 1915.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1915
Date	
Data	
Seite	288-289
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 847

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.